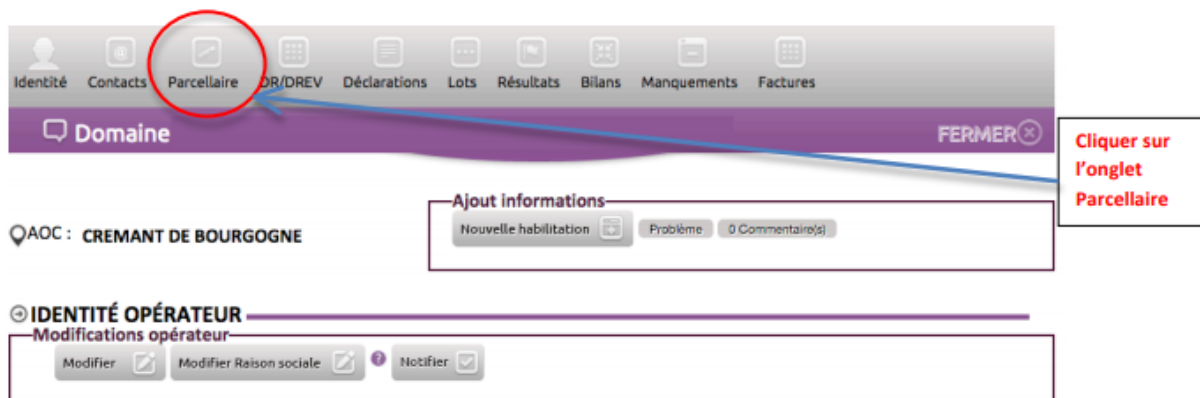


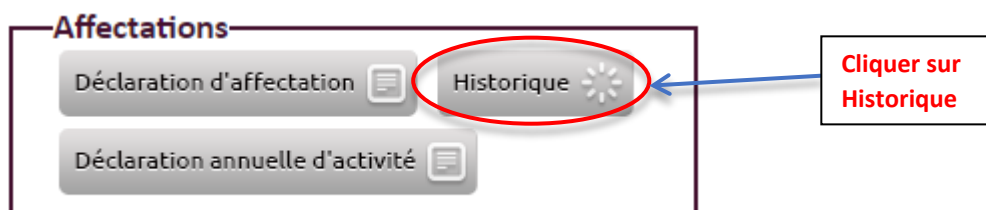
TUTORIEL POUR LA RENONCIATION SUITE À UNE DAP OU DIP SUR INNOVBOURGOGNE

Votre renonciation doit être transmise à la CAVB avant le 15 juin pour les appellations "Bourgogne" et "Coteaux Bourguignons", avant le 31 juillet pour l'appellation "Crémant de Bourgogne". Pour les caves coopératives, seul le format papier est possible (contacter la CAVB).

1. Connectez-vous sur InnovBourgogne avec votre identifiant/mot de passe
2. Cliquez sur « Parcellaire » :



3. Vérifiez bien que les pop-up sont désactivés
4. Dans la fenêtre « Affectations », cliquez sur « Historique » :



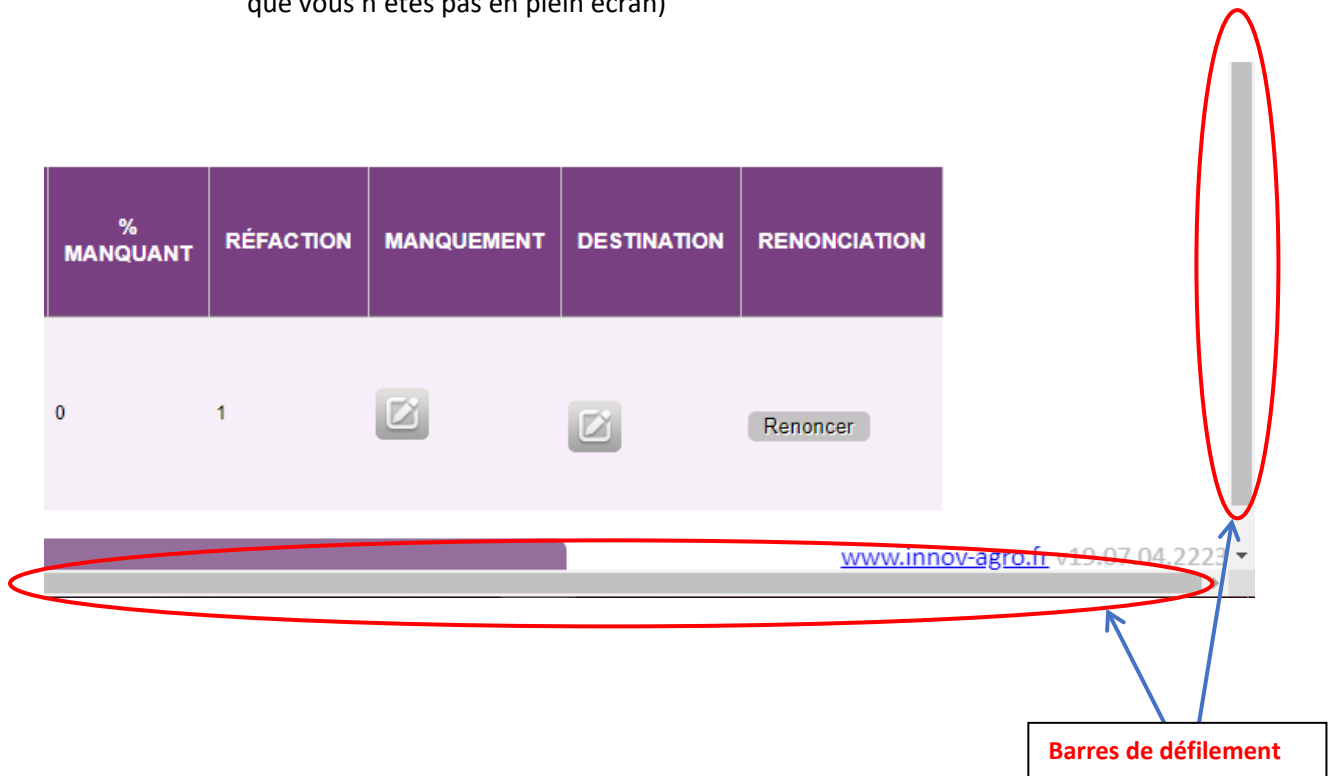
5. Sur cette page, vous retrouvez la liste des Affectations parcellaires que vous avez déclaré ; chaque parcelle pour laquelle vous renoncez à votre DAP ou DIP doit être traitée comme suit :
 - a. Cliquez sur le pictogramme Œil :

The screenshot shows the 'Liste des affectations Parcellaires' table. The 'Œil' icon in the bottom row is circled in red. A blue arrow points from this icon to a red callout box on the right that says 'Cliquer sur le pictogramme Œil'. The table has columns for 'RÉCOLTE', 'AOC', 'DATE AFFECTATION', 'DATE VALIDATION ODG', and 'SURF. AFFECTÉE'. The bottom row contains the data: '2019', 'CREMANT DE BOURGOGNE', '31/03/2019', '15/05/2019', and '00 Ha 42 A 13 Ca'. Below the table are buttons for 'Recopier dans le courant', 'Export Excel', and 'Supprimer'.

RÉCOLTE	AOC	DATE AFFECTATION	DATE VALIDATION ODG	SURF. AFFECTÉE
2019	CREMANT DE BOURGOGNE	31/03/2019	15/05/2019	00 Ha 42 A 13 Ca

- b. La fenêtre « Déclaration d'affectation parcellaire s'ouvre : Vérifiez bien que votre fenêtre de navigation est en plein écran

- c. À l'aide des barres de défilement, vous devez descendre en bas et à droite de la page (si vous n'avez pas de barres de défilement à droite et en bas de votre écran, c'est que vous n'êtes pas en plein écran)



- d. La dernière colonne, à droite du tableau, concerne la renonciation : Cliquez sur le bouton « Renoncer »



Votre renonciation pour la parcelle concernée est prise en compte une fois que vous avez cliqué sur le bouton Renoncer. Procédez de même pour chacune des parcelles pour lesquelles vous souhaitez renoncer à votre DAP ou DIP dans les délais impartis.